

16ème législature

Question N° : 9065	De M. Christophe Blanchet (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >drogue	Tête d'analyse >Lutte contre les cannabinoïdes	Analyse > Lutte contre les cannabinoïdes.
Question publiée au JO le : 20/06/2023 Réponse publiée au JO le : 07/11/2023 page : 10049 Date de changement d'attribution : 21/07/2023 Date de renouvellement : 24/10/2023		

Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'augmentation alarmante dont fait actuellement l'objet la consommation du « Buddha Blue », en particulier dans les milieux lycéens. Le « Buddha Blue », également appelé « PTC » (acronyme de « Pète ton crâne »), est une drogue de synthèse ayant fait son apparition en France il y a quelques années, dans le département du Finistère (Bretagne). Produit en Chine et en Inde, il s'agit d'un cannabinoïde de synthèse qui ne contient pas de THC (tétrahydrocannabinol, molécule active de la plante de cannabis), mais dont les effets s'avèrent être bien plus puissants et dangereux que ceux du cannabis. Le « Buddha Blue » se présente la plupart du temps sous la forme de e-liquide consommable grâce à une cigarette électronique et procure une sensation d'euphorie, de détente, ainsi que des hallucinations. Inodore et incolore, il est aisé de s'en procurer et ce pour la modique somme de dix euros pour un flacon de dix millilitres. Ce mode de consommation facile et discret, conjugué à un faible prix d'achat, contribue grandement à la propagation de cette drogue, en particulier chez les lycéens. En effet, la consommation de « Buddha Blue » est actuellement au cœur d'un effet de mode et fait l'objet d'une forte augmentation chez les jeunes Français. Cependant, avec une puissance deux-cents fois supérieure à celle des effets du cannabis naturel, le « Buddha Blue » présentent un danger important pour la santé en cas de consommation excessive, avec des risques de convulsions, de psychose, ou encore d'accident vasculaire cérébral. Ce phénomène est donc loin d'être sans conséquences sur la santé des adolescents et constitue pour certains d'entre eux, le point de départ d'une conduite addictive. Plusieurs cas d'overdoses suivies d'hospitalisations ont d'ailleurs été récemment constatés chez des lycéens, parfois au sein même de leur établissement scolaire. Ainsi, au regard du caractère extrêmement alarmant de cette situation, M. le député demande à M. le ministre si des mesures sont actuellement envisagées afin d'endiguer la propagation du « Buddha Blue », en particulier dans les lycées. La molécule active de cette drogue de synthèse (généralement le 5F-AKB48 ou le 5F-APINACA) ayant été classées comme stupéfiants par un arrêté en date du 31 mars 2017, il souhaiterait également savoir si le « Buddha Blue » est mentionné dans les modules de sensibilisation aux risques de la drogue délivrés au sein des lycées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est engagé pour lutter contre l'émergence des nouveaux produits de synthèse (NPS), dont les effets sur les consommateurs sont particulièrement délétères, voire mortels, ce d'autant que ces produits sont parfois utilisés pour adultérer d'autres drogues. Les NPS sont des substances psychoactives produites de façon chimique, nouvellement arrivées sur le marché et non contrôlées au niveau international, du fait d'un taux élevé dans le

roulement de leur production. Leur composition est extrêmement variable, entraînant des effets somatiques, psychiatriques et cognitifs divers. Chaque année en Europe, il est estimé que 400 nouveaux produits de synthèse sont détectés dont 40 signalés pour la première fois. En France, les molécules recensées sont principalement des cathinones (stimulants), des cannabinoïdes de synthèse, des opioïdes de synthèse et des phénéthylamines (hallucinogènes). Afin de limiter la diffusion des nouveaux produits de synthèse et réduire les risques liés à leur consommation, le Gouvernement œuvre à la constitution d'un réseau de veille et d'alerte à même de suivre la circulation de ces NPS, en lien avec l'Union européenne et ainsi adapter le cadre juridique et réglementaire pour ces produits. Portée par la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives, la politique de santé publique menée par le Gouvernement à l'égard des substances psychoactives, incluant les NPS, s'inscrit dans un continuum : prévention de la première consommation, repérage de l'usager en difficulté, accompagnement et prise en charge médico-psycho-sociale, enfin réduction des risques et des dommages lorsque l'usager ne peut ou ne souhaite pas arrêter ses consommations, l'objectif étant alors de proposer un accompagnement et des outils pour réduire les risques sanitaires et sociaux liés aux consommations. Les autorités sanitaires s'attachent à améliorer l'accessibilité des soins, l'accès aux structures médico-sociales et sanitaires et à adapter la politique de réduction des risques et des dommages à l'évolution des pratiques d'usages. Pour mettre en œuvre cette politique de prévention, l'Etat a mis en place le fonds de lutte contre les addictions, doté de près de 120 millions d'euros par an, qui finance des actions de lutte contre les addictions et notamment la sensibilisation des jeunes publics aux dangers des nouvelles drogues de synthèse.